

A.R.I
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège Social : 1 Avenue du Parc
80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
992 868 935 RCS AMIENS (2025 B 01167)

Certifié Conforme



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 1^{er} MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le premier Mars,
A dix heures,

L'Associé Unique de la Société dénommée A.R.I, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 actions, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10) chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Mixte à Friville-Escarbotin (80130), 1 Avenue du Parc, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par l'Associé Unique présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mario FLAUTRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jordy FLAUTRE assiste également à ladite Assemblée.

La feuille de présence certifiée exacte par la Présidence permet de constater que l'Associé Unique présent possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidence,
- le procès-verbal des décisions de la Présidence en date de ce jour,
- le projet d'acte de cession d'actions à intervenir ce jour au profit de Monsieur Jordy FLAUTRE,
- la lettre de démission de Monsieur Mario FLAUTRE de son mandat de Président de la Société,
- les statuts sociaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS


Paraphe


Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des signatures électroniques,
- Lecture du rapport de la Présidence,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'une cession d'actions, agrément d'un nouvel Associé,

A TITRE ORDINAIRE

- Démission de la Présidence,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du nouveau Président,
- Remboursement des frais de déplacements et de représentation du nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du procès-verbal des décisions de la Présidence en date de ce jour, du projet d'acte de cession d'actions à intervenir ce jour au profit de Monsieur Jordy FLAUTRE ainsi que du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que chacun des signataires convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, prend acte du fait que chacun des signataires reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, chacun des signataires renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

DS
MF

Paraphe
JF

Les signataires s'entendent pour désigner Friville-Escarbotin (80130) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaissent et acceptent que le présent acte soit réputé signé le 1^{er} Mars 2026, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Cette résolution est adoptée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, du procès-verbal des décisions de la Présidence en date de ce jour et après avoir pris connaissance du souhait de Monsieur Mario FLAUTRE, demeurant à Grand-Laviers (80132), 24 Rue du Soleil Levant, de céder à Monsieur Jordy FLAUTRE, demeurant à Saigneville (80230), 2 Bis Rue de la Place, la pleine-propriété de sept-cents (700) actions, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10) chacune, lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession d'actions et agréer expressément Monsieur Jordy FLAUTRE, en qualité de nouvel Associé de la Société, à compter du jour de la signature de l'ordre de mouvement de titres, translatif de propriété.

Cette résolution est adoptée.

A TITRE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Mario FLAUTRE de son mandat de Président de la Société, prend acte de la démission de Monsieur Mario FLAUTRE, de son mandat de Président de la Société, et ce, avec effet à compter du 28 Février 2026 à minuit.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte et ratifie le non-respect de la procédure de démission stipulée à l'article 19 des statuts sociaux, et ce, en vue de la recevabilité de la démission du Président.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, remercie vivement Monsieur Mario FLAUTRE pour l'ensemble des services rendus à la Société au titre de son mandat de Président de la Société.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, donne quitus entier et définitif à Monsieur Mario FLAUTRE au titre de l'exécution de son mandat de Président de la Société pendant la période du 14 Octobre 2025 jusqu'au 28 Février 2026 inclus.

Cette résolution est adoptée.

DS
MF

Paraphe
JF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer en remplacement de Monsieur Mario FLAUTRE, Président démissionnaire, et en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour, Monsieur Jordy, Michel, Ghislain FLAUTRE, né le 21 Mai 1992 à Abbeville (80100), de nationalité Française, demeurant à Saigneville (80230), 2 Bis Rue de la Place, et ce, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée.

Monsieur Jordy FLAUTRE remercie vivement l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte le mandat de Président de la Société et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts sociaux pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide que Monsieur Jordy FLAUTRE ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président de la Société, et ce, sauf décision contraire et ultérieure des Associés.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'autoriser le remboursement par la Société des frais de déplacements et de représentation de Monsieur Jordy FLAUTRE, au titre de son mandat de Président de la Société, sur présentation de justificatifs, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLENCOURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le nouveau Président.

Mario FLAUTRE

DocuSigned by:

Mario Flautre

A800FE9F48E1432...

Jordy FLAUTRE

« Bon pour acceptation du mandat
de Président de la Société »

Bon pour acceptation du
mandat de Président de la

Société

Jordy Flautre

9B774375EA4D43B...